



Reinseignements concernant un credit que j'ai surement contracter

Par **mamie39**, le **22/11/2012 à 16:32**

Bonjour,voila mon soucis avant 1988 j'ai du faire un crédit voiture auprès de CREDIPAR DIN que je n'ai peut être pas fini de payer car il y a eu un jugement par le TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHAMPAGNOLE a la date du 07/10/1988 ensuite j'ai quitté la region en 1993 et ensuite j'ai eu la visite d'un huissier en 2010 qui me demande de payer la somme de 8889.86€ la somme principal etant de 5241.42 esque 22 ans après le jugement je suis toujours obligé de rembourser surtout que je n'ai aucun document sur lequel je puisse me baser et que je n'arrive pas a me souvenir de ce credit. pouvez vous m'aider a mieux comprendre.
merci

Par **amajuris**, le **22/11/2012 à 20:32**

bsr,
un jugement était valable 30 ans avant 2008, depuis 2008 la validité est réduite à 10 ans.
dans votre cas le jugement qui a du vous être signifié, est valable jusqu'en 2018.
la somme demandé correspond au principal de la dette, plus les intérêts, les frais de recouvrement et peut être des dommages et intérêts ainsi que des frais de procédure.
cdt